



NOMENCLATURE ACTES : 3.3

Publié le 25 juillet 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-53

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal. Ecole
Chaussée de Dax – Logement n° 3

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à M. Emmanuel HANON, Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation précaire d'un logement communal avec Mesdames PYLTIAI Oskana et Alina.

Article 2 : Cette location est conclue pour une durée de 12 mois qui commencera à courir le 20 juillet 2022 **pour se terminer le 19 juillet 2023 et renouvelable 1 fois**. Le montant du loyer mensuel (calculé sur l'Indice de référence des loyers) est de **396.77 €/mois**.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 19 juillet 2022



Le Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,
Emmanuel HANON